



Agence d'attractivité
et de Développement Touristiques

Marchés publics de Prestations Intellectuelles

AGENCE D'ATTRACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUES

2 Allée des platanes

64100 Bayonne

Tél. : 05 59 30 01 30

Fax : 05 59 46 52 46

CAMPAGNE PUBLICITAIRE EN EVENEMENTIEL TOUR DE FRANCE

Judi 13 décembre 2018 à 14h00

Renseignements d'ordre administratif :

Annie Larre Darrort : a.larre@tourisme64.com

Renseignements d'ordre technique :

Clarisse Haignéré : c.haignéré@tourisme64.com

Dossier de Consultation des Entreprises

Table des matières

1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
2. REGLEMENT DE LA CONSULTATION	4
A. Etendue de la consultation	4
B. Durée du marché.....	4
C. Budget du marché	4
D. Décomposition de la consultation.....	4
E. Déroulement de la procédure.....	4
F. Contenu du dossier de candidature.....	4
G. Contenu des offres	5
H. Modalités de dépôt des offres	5
I. Analyse des candidatures	5
J. Critères de sélection des offres.....	5
K. Durée de validité des offres	6
3. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES	7
A. Sous-traitance : Rappel.....	7
B. Droit du travail.....	7
C. Prix.....	8
D. Délai de paiement	9
E. Utilisation des résultats.....	9
F. Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire.....	9
G. Liste des dérogations au CCAG	9
4. DECLARATION	10

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Afin de promouvoir la destination Béarn Pyrénées, l'Agence d'attractivité et de Développement Touristiques Béarn Pays basque (AaDT) souhaite réaliser une campagne de communication événementielle sur la caravane publicitaire du Tour de France cycliste 2019 – 2020 - 2021. Dans cette optique, l'AaDT recherche une agence en capacité de l'accompagner dans cette démarche.

Tous les éléments techniques figurent dans le cahier des charges.

2. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

A. Etendue de la consultation

Le présent marché est passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert (conformément aux articles 25, 66, 67 et 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics). La procédure respecte les modalités suivantes :

- un avis d'appel public à la concurrence est envoyé à la publication au JOUE, au BOAMP, sur notre profil acheteur eadministration64.com et sur Marchés online.
- le dossier de consultation ainsi que toutes les pièces annexes sont téléchargeables sur le site internet de l'AaDT, www.tourisme64-pro.com, www.eadministration64.com ou peuvent être envoyés gratuitement aux prestataires qui en font la demande.

B. Durée du marché

Le marché aura une durée de 3 ans.

C. Budget du marché

Le budget mobilisable par l'AaDT, hors droit d'entrée ASO, est de :

- 290 000 € TTC en 2019
- 290 000 € TTC en 2020
- 290 000 € TTC en 2021

Soit un budget global de 870 000 € TTC sur 3 ans. La facturation par année s'établira avec les paliers décrits ci-dessus mais le prestataire pourra présenter un devis global échelonnant la réalisation du dispositif sur 3 ans (étalement des différents postes sur les 3 années pour faciliter l'amortissement des différents coûts sur l'ensemble de la durée du marché).

D. Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

E. Déroulement de la procédure

La présente procédure est ouverte. Elle se déroulera en une procédure unique qui consistera en l'analyse des candidatures puis en l'analyse et la sélection des offres.

Il est rappelé que la totalité du dossier remis par les candidats devra être rédigée en langue française ou accompagnée d'une traduction en français et que le (les) signataire(s) doit (vent) être habilité(s) à engager juridiquement le candidat.

F. Contenu du dossier de candidature

En application des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, des articles 48-I-1° et 51-IV du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et de l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, les candidats produiront :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des handicapés (article 48-I-1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant la prestation intellectuelle objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Le candidat fournira une liste des principales prestations effectuées au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leur capacité à exécuter les prestations.

G. Contenu des offres

Les candidats produiront :

- Une note méthodologique,
- Un visuel de chaque véhicule sous tous les angles,
- Un visuel global du cortège,
- Une présentation budgétaire détaillée.

H. Modalités de dépôt des offres

La transmission par voie électronique est possible sur le site eadministration64.fr. Les candidatures peuvent être remises en mains propres, contre récépissé, ou par courrier à l'adresse suivante : Agence d'attractivité et de Développement Touristiques Béarn-Pays basque – M. Le Président – Marchés Publics - 2 allée des platanes – 64100 Bayonne. Préciser sur l'enveloppe : « Marché Tour de France ».

La date limite de remise des offres est fixée au **jeudi 13 décembre 2018 à 14h00**.

I. Analyse des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de la réglementation des Marchés Publics ou qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées au paragraphe F du présent règlement ou les candidatures qui ne présentent pas de garanties suffisantes ne sont pas admises.

J. Critères de sélection des offres

L'offre la plus avantageuse économiquement sera retenue selon les critères suivants et leurs pondérations :

- ❖ **Déclinaison de la signature de la campagne (15 points)**. Le pouvoir adjudicateur notera les éléments suivants :
 - Dispositif sensoriel (10 points),
 - Intégration du message (3 points)

- Apparence du message (2 points)

Ce critère sera jugé sur la note méthodologique et les visuels remis par le candidat.

❖ **Caravane publicitaire (20 points).** Le pouvoir adjudicateur s'attachera à noter :

- La qualité des décors sur les véhicules (7 points)
- La pertinence du type de véhicule proposé (7 points),
- La vue d'ensemble du cortège (4 points)
- Le respect de la charte graphique de l'AaDT (2 points)

Ce critère sera jugé sur les visuels remis par le candidat.

❖ **Goodies (10 points).** Les éléments suivants seront notés :

- L'esthétique de l'éventail proposé (4 points)
- Pour l'autre objet, l'évocation de la destination et sa visibilité (4 points)
- Proposition de répartition des goodies par étapes, logistique de distribution (2 points)

Ce critère sera jugé sur la note méthodologique.

❖ **Gestion logistique (20 points).** Le pouvoir adjudicateur notera les points suivants :

- L'organisation de la vie de la caravane : cohabitation avec les autres marques gérées par l'agence, gestion et qualité des hébergements et de la restauration, management de l'équipe, gestion des transferts (15 points)
- L'assistance mécanique : problèmes techniques des véhicules, télépéage, sonorisation, carte carburant (5 points).

Ce critère sera jugé sur la note méthodologique.

❖ **Gestion des invités (5 points).** L'AaDT s'attachera à noter l'implantation des sièges invités sur les véhicules, l'accessoire proposé aux invités et la gestion des accès et paniers repas. Ce critère sera jugé sur la note méthodologique.

❖ **Relationnel avec ASO (5 points).** Les points suivants seront examinés :

- Gestion des exigences en amont et in situ (3 points)
- Respect des règles de sécurité (2 points).

Ce critère sera jugé sur la note méthodologique.

❖ **Prix (25 points).** Ce critère sera jugé sur la pertinence de la ventilation budgétaire proposée sur les 3 ans et entre les différents postes. Ce critère sera jugé sur la présentation budgétaire détaillée remise par le candidat.

K. Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Il est fait application du Cahier des Clauses Administratives Générales Prestations Intellectuelles.

Les dérogations au CCAG/PI sont listées ci-dessous.

A. Sous-traitance : Rappel

Le titulaire du marché pourra sous-traiter l'exécution de certaines prestations de son marché à condition d'avoir obtenu de l'AaDT, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat.

B. Droit du travail

Entreprise française

Le titulaire produit tous les 6 mois et jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, les justificatifs suivants :

- Une attestation sur l'honneur relative au dépôt auprès de l'administration fiscale, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, à la date de l'attestation ;

- Une attestation de vigilance datant de moins de 6 mois relative à la souscription des déclarations et aux paiements des cotisations sociales auprès de l'URSSAF ou d'une caisse de mutualité sociale agricole ou de régime d'assurance maladie ou d'assurance maternité des travailleurs indépendants des professions non agricoles ;

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ou carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers (extrait DI) ou un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (uniquement pour les entreprises en cours d'inscription) ;

- Une attestation sur l'honneur relative à :

- A la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement ;
- A la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail.

En cas de non remise des documents susmentionnés par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D8222-5 du code du travail. La mise en demeure est notifiée par écrit et assortie d'un délai d'un mois.

Entreprise étrangère

LE CANDIDAT DOIT JOINDRE UNE TRADUCTION FRANÇAISE AUX DOCUMENTS REDIGES DANS UNE AUTRE LANGUE

Le titulaire produit tous les 6 mois et jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, les justificatifs suivants :

- Un document mentionnant le numéro individuel d'identification attribué à l'entreprise en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France

- Un document attestant de la régularité de la situation sociale de l'entreprise au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale ou, à défaut, une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme français de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au cocontractant et datant de moins de six mois;

- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ou un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;

- Un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre pour les entreprises en cours de création;

- Attestation sur l'honneur, certifiant de la fourniture, à ses salariés, de bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R.3243-1 ou de documents équivalents (uniquement lorsque l'entreprise emploie des salariés pour accomplir une prestation de services d'une durée supérieure à un mois) ;

- Attestation sur l'honneur relative à la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail comprenant pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement

En cas de non remise des documents susmentionnés par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D8222-7 du code du travail. La mise en demeure est notifiée par écrit et assortie d'un délai d'un mois.

C. Prix

Le marché est traité à prix forfaitaire et ferme.

Le prix est réputé comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents à sa réalisation.

D. Délai de paiement

Les sommes dues au titulaire ainsi qu'à ses sous-traitants à paiement direct en exécution du présent marché sont réglées dans un délai global de paiement de 30 jours. Le délai de paiement court à compter de la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur.

E. Utilisation des résultats

A l'issue du marché, l'AaDT souhaite conserver les modules en 3 D créés.

L'option B « Cession des droits d'exploitations sur les résultats » est retenue.

La cession est consentie pour le monde entier, pour une durée de 10 ans.

Les résultats produits seront susceptibles d'être utilisés sur des manifestations autres afin d'assurer la promotion de la destination.

Toute autre utilisation fera l'objet d'une demande auprès du titulaire du marché. Un avenant à la présente cession sera alors rédigé et annexé à cette dernière.

F. Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire

En cas de résiliation, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

G. Liste des dérogations au CCAG

Les articles suivants font l'objet d'une dérogation :

- articles 10, 11,
- article B.25,
- Et article 36.

4. DECLARATION

Fait en un seul original

à

le

Mention(s) manuscrite(s)

"Lu et approuvé"

Signature(s) du (ou des)
prestataire(s)